

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3. Domaine et
Patrimoine.

Sous domaine : 3.3 Locations.

OBJET :

Bail local USINE MARIDES:
Commune de Quillan / EPIC
EQO.

DATE

30/05/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 2 JUIN 2023

ARRÊTE DU MAIRE

2023

05

058

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

VU la délibération n°2021-152 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un EPIC dénommé EQO qui succède de plein droit en tout terme en ces droits et obligations à la régie autonome RMEE à compter du 01/01/2022 ;

VU la délibération n°2022-050 du 30 mars 2022 portant approbation de la dotation initiale ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par bail les conditions d'occupation des locaux mis à la disposition de l'EPIC EQO dans le cadre de la dotation initiale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec M. Le Directeur de l'EPIC EQO dont le siège social est sis 4, avenue Maurice Sarraut à Quillan un bail selon les modalités suivantes :

- Nature des locaux loués : Section AR/48 d'une superficie totale de 553 m² dont 405m² de bâti à usage d'usine hydroélectrique (selon plan ci-annexé).
- Durée du bail : 12 ans à compter de la signature du bail soit à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Loyer : Gratuité.
- Les travaux de maintenance sont à la charge du Preneur.
- Les taxes afférentes notamment Taxe Foncière et Om sont à la charge du Preneur.

Le bail ci-annexé précise les modalités de location des locaux sus visés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Directeur de l'EPIC EQO, M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 30 mai 2023.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-05-058**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-02T08-42-32.00 (MI245412726)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230602-2023-05-058-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Bail local USINE MARIDES: Commune de Quillan /
EQU.**Date de décision :** Jun 2, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023 05 058.PDF](#)**Préparé**Date **02/06/23 à 08:42**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **02/06/23 à 08:42**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **02/06/23 à 08:46**